



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Prêts immobiliers complémentaires (Action logement, ...)

Vérfifié le 02 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour financer l'achat ou la construction de votre logement, certains prêts peuvent compléter votre prêt principal ou votre apport personnel, comme par exemple le *prêt Action Logement* (ex-1% logement) ou le *prêt aux fonctionnaires*. Il est possible de cumuler plusieurs crédits complémentaires entre eux.

Prêt Action Logement (ex-1 % Logement)

Action Logement (ex-1 % Logement) propose au salarié ou ancien salarié de certaines entreprises du secteur privé (agricole ou non) des prêts immobiliers à **taux réduit** pour les aider à financer l'achat ou la construction de leur **résidence principale**. Ces prêts sont destinés à financer en partie le coût de l'opération immobilière, en complément d'un prêt principal ou d'un apport personnel.

A savoir : un salarié en congé parental **peut avoir droit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1235>) au prêt Action logement.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Entreprise privée non agricole employant au moins 10 salariés
Construction d'une maison individuelle ou achat dans le neuf

Bénéficiaires

- Salarié
- Préretraité

Montant du prêt

Jusqu'à 40 000 € dans la limite de 40 % du coût total de l'opération

Durée maximum du prêt

25 ans

Pour en savoir plus

[Prêt pour l'achat ou la construction dans le neuf](https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-ou-la-construction-dans-le-neuf) (<https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-ou-la-construction-dans-le-neuf>)

Achat dans le neuf

Bénéficiaires

- Salarié
- Préretraité

Montant du prêt

Jusqu'à 40 000 € dans la limite de 40 % du coût total de l'opération

Durée maximum du prêt

25 ans

Pour en savoir plus

[Prêt pour l'achat ou la construction dans le neuf](https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-ou-la-construction-dans-le-neuf) (<https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-ou-la-construction-dans-le-neuf>)

Achat d'un local pour l'aménager en logement

Bénéficiaires

- Salarié
- Préretraité

Montant du prêt

Jusqu'à 40 000 € dans la limite de 40 % du coût total de l'opération

Durée maximum du prêt

25 ans

Pour en savoir plus

[Prêt pour l'achat ou la construction dans le neuf](https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-ou-la-construction-dans-le-neuf) (https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-ou-la-construction-dans-le-neuf)

Achat dans l'ancien

Bénéficiaires

- Salarié
- Préretraité

Montant du prêt

Jusqu'à 40 000 € dans la limite de 40 % du coût total de l'opération

Durée maximum du prêt

25 ans

Pour en savoir plus

[Prêt pour l'achat dans l'ancien](https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-dans-l-ancien) (https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-dans-l-ancien)

Achat d'un logement HLM

Bénéficiaires

- Salarié
- Préretraité

Montant du prêt

Jusqu'à 40 000 €

Durée maximum du prêt

25 ans

Pour en savoir plus

[Prêt accession + \[application/pdf - 1.2 MB\]](https://relationclient.actionlogement.fr/documents/Fiche_Pret_Accession_plus.pdf) (https://relationclient.actionlogement.fr/documents/Fiche_Pret_Accession_plus.pdf)

Entreprise agricole versant une participation à l'effort de construction (PEAEC)

Bénéficiaires

- Salarié
- Préretraité depuis moins de 5 ans
- Retraité depuis moins de 5 ans

Montant

Quelle que soit l'opération, 30 % du coût total, dans la limite de 7 000 € à 50 000 €, selon la zone géographique

Durée du prêt

20 ans maximum

Pour en savoir plus

[Agri-accession \[application/pdf - 992.4 KB\]](https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_agri-accession_1.pdf) (https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_agri-accession_1.pdf)

Où s'adresser ?

- Action logement - Contact en ligne et agences locales

En ligne

Accès au [formulaire de contact](https://www.actionlogement.fr/poser-votre-question) (https://www.actionlogement.fr/poser-votre-question)

Sur place

[Coordonnées](https://www.actionlogement.fr/implantations) (https://www.actionlogement.fr/implantations) des agences

Prêts des collectivités territoriales

Les *collectivités territoriales* (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088) peuvent accorder des prêts pour la construction ou l'achat d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Pour savoir si ce type d'aide existe localement, si vous pouvez en bénéficier et connaître les conditions des prêts, vous pouvez vous adresser à votre mairie ou votre département.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)
- **Services du département** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>)

Prêts des caisses de retraite complémentaire et des mutuelles

Ces prêts peuvent être accordés pour la construction ou l'achat d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Les conditions d'octroi du prêt varient d'un organisme à un autre.

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite complémentaire ou de votre mutuelle pour savoir si vous pouvez en bénéficier.

Prêt "aux fonctionnaires"

Un prêt peut être accordé pour la construction ou l'achat d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Il s'adresse aux agents titulaires de la fonction publique de l'État ainsi qu'aux personnels des départements et des communes.

Il n'est accordé qu'en complément d'un **prêt conventionné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10793>) ou d'un **prêt d'accession sociale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22158>) et sous conditions de ressources.

Renseignez-vous auprès de votre employeur pour savoir si vous pouvez en bénéficier.

Textes de référence

- **Code de la construction et de l'habitation : articles R314-1 à R314-7** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177507&cidTexte=LEGITEXT000006074096) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177507&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Prêt complémentaire fonctionnaire

Pour en savoir plus

- **Prêt pour l'achat ou la construction dans le neuf (Action logement)** [↗](https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-ou-la-construction-dans-le-neuf) (<https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-ou-la-construction-dans-le-neuf>)
Action logement
- **Prêt pour l'achat dans l'ancien (Action logement)** [↗](https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-dans-l-ancien) (<https://www.actionlogement.fr/le-pret-pour-l-acquisition-dans-l-ancien>)
Action logement
- **Prêt accession + (Action logement) (PDF - 1.2 MB)** [↗](https://relationclient.actionlogement.fr/documents/Fiche_Pret_Accession_plus.pdf) (https://relationclient.actionlogement.fr/documents/Fiche_Pret_Accession_plus.pdf)
Action logement
- **Agri-accession (Action logement) (PDF - 992.4 KB)** [↗](https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_agri-accession_1.pdf) (https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_agri-accession_1.pdf)
Action logement